

Concours Une activité qui voyage

Rendez-vous de la Francophonie

Règlement du concours

1. Généralités

Le concours Une activité qui voyage des Rendez-vous de la Francophonie (RVF) 2026 est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de sa province ou de son territoire de résidence. Sont exclus les représentants et représentantes ainsi que les employés et employées du Réseau dialogue et de l'équipe de coordination nationale des RVF 2026, les membres du personnel d'Air Canada, et les personnes avec lesquelles ils ou elles habitent.

2. Période

Le concours Une activité qui voyage des RVF 2026 débute le 1^{er} mars 2026 à 8 h HE et prend fin le 31 mars 2026 à 23 h 59 HE.

3. Fonctionnement

Pour participer au concours Une activité qui voyage des RVF, visitez la section des concours du site www.rvf.ca et remplissez le formulaire d'inscription en ligne, en incluant un lien vers la vidéo, conformément aux consignes du concours.

Un seul formulaire peut être soumis pour toute la durée du concours. Un comité visionnera les vidéos reçues et déterminera la vidéo coup de cœur d'Air Canada, qui recevra le prix.

Les formulaires de participation doivent être soumis en ligne au plus tard à 23 h 59 HE le 31 mars 2026.

Les participations reçues seront réputées avoir été soumises par la ou le titulaire autorisé du compte de courriel mis à sa disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

4. Prix

Un voyage au Canada pour deux personnes, dans une destination au choix de la personne gagnante. Le prix comprend le transport offert par Air Canada (valeur approximative de 2 600 \$). Le voyage doit prendre fin au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la date d'attribution du prix à la personne gagnante. Certaines conditions et périodes de restriction de voyage s'appliquent.

La personne gagnante et son ou sa partenaire de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes.

5. Conditions générales

Un comité désigné par Air Canada sélectionnera la vidéo gagnante d'ici le 30 avril 2026, parmi toutes les participations admissibles reçues en ligne du 1^{er} au 31 mars 2026. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

L'équipe organisatrice du concours tentera de contacter la personne gagnante par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis pour l'inscription devront être valides. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Le comité désigné par Air Canada procédera à la sélection de la personne gagnante.

La personne gagnante renonce à tout recours contre l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours dans le cas où le prix ne serait pas à son entière satisfaction. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

Avant de recevoir le prix, la personne gagnante devra signer une déclaration de décharge attestant qu'elle a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'elle accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, elle autorisera l'équipe organisatrice du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, de même que sa photo et sa voix, s'il y a lieu, dans le cadre de toute promotion ou publicité, transmission d'informations ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. La personne gagnante accepte le prix tel qu'il est offert et décharge l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où la personne gagnante n'est pas admissible au concours, et qu'elle ne peut être contactée par l'équipe organisatrice du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection ou ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, l'équipe organisatrice du concours aura le droit de disqualifier cette personne et de choisir une nouvelle personne gagnante. L'équipe organisatrice du concours sera entièrement libérée et dégagée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution. Il n'est pas transférable ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique survenant dans l'attribution du prix, ni de la perte de formulaires de participation.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce de la personne gagnante ou la distribution des prix.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne ou serveur, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité pour les dommages subis par l'ordinateur du participant ou de la participante ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.